



DOCUMENT D'INFORMATION

Épreuves obligatoires

Français, langue d'enseignement

6^e année du primaire

Janvier 2022 – Juin 2022

Lecture 014-630

Écriture 014-620

Coordination et rédaction
Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale des services à l'enseignement
Secteur du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8489 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1 Déroulement des épreuves obligatoires	5
2 Épreuve obligatoire de lecture	6
3 Épreuve obligatoire d'écriture	7
4 Conditions d'administration	8
5 Correction des épreuves	8
6 Constitution des résultats	8
 Annexe I	
Contenus pouvant être évalués dans les épreuves ministérielles de l'année scolaire 2021-2022	9
 Annexe II	
Vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 3 ^e cycle du primaire – Janvier et juin 2022	10
 Annexe III	
Grille d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 3 ^e cycle du primaire	11

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 3^e cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur la compétence *Lire des textes variés*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 3^e cycle du primaire pour les sessions de janvier et de juin. Les épreuves de janvier s'adressent seulement aux élèves qui ont terminé les apprentissages prévus au programme de français, langue d'enseignement, du 3^e cycle du primaire et qui s'appêtent à recevoir un enseignement intensif de l'anglais.

Ces épreuves, qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français, permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard de la compétence à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 3^e cycle du primaire en vue de la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de cahiers de réponses ou de textes d'élèves produits à l'occasion des épreuves obligatoires **de janvier et de juin** pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à lire ou à écrire des élèves de la fin du 3^e cycle du primaire.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer en totalité les épreuves obligatoires selon l'[horaire officiel](#) des sessions d'examen.

Particularités pour les épreuves de l'année scolaire 2021-2022

Les épreuves obligatoires sont en lien avec les [Apprentissages à prioriser à l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique](#).

Des indications sur les contenus qui pourraient être évalués dans les épreuves sont fournies à l'annexe I du présent document.

La pondération accordée aux épreuves obligatoires est réduite à 10 %. Des précisions à ce sujet sont données à la section 6.

L'épreuve de lecture se déroule sur une demi-journée et porte uniquement sur le texte courant.

1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions d'administration. Par conséquent, les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le guide d'administration des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou enseignant ne doit pas explorer le sujet des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux le texte et la Feuille de notes qui y sont proposés, ni concevoir ou présenter des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

Matériel autorisé ou non autorisé

Le tableau ci-dessous indique le matériel qui est autorisé ou non pour la réalisation des tâches de lecture et d'écriture.

Matériel autorisé
<ul style="list-style-type: none"> – Liste de vérification – Listes orthographiques – Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français – Grammaires ou codes grammaticaux – Tableaux de conjugaison – Code de correction – Affiches – Tout autre outil utilisé habituellement en classe
Matériel non autorisé
<ul style="list-style-type: none"> – Tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) sera possible à certaines conditions. Les précisions à ce sujet seront données par la Direction de la sanction des études.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. S'il apporte ses propres ouvrages de référence, il n'est pas autorisé à les partager avec d'autres.

2 ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LECTURE

Compétence évaluée

Lire des textes variés

Contexte de réalisation

Au cours de l'épreuve, une intention de lecture est présentée à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement, lire un texte et effectuer une tâche à l'écrit.

Déroulement

L'épreuve de lecture comprend la lecture d'un texte courant et la réalisation d'une tâche à l'écrit. Elle se déroule sur une demi-journée.

Une mise en contexte est présentée aux élèves au début de l'épreuve dans le but de faire le lien entre le texte courant et l'épreuve d'écriture, qui portent sur le même thème.

L'élève doit s'assurer que ses réponses s'appuient sur le texte, et que ses explications sont suffisamment développées et faciles à comprendre. L'élève doit également corriger ses erreurs de syntaxe et d'orthographe.

Correction de la tâche

La correction de la tâche se fait à partir d'une clé de correction élaborée en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte.

Exceptionnellement, pour les sessions de janvier et de juin 2022, les critères *Interprétation plausible d'un texte* et *Jugement critique sur des textes littéraires* ne sont pas évalués, étant donné que l'épreuve de lecture ne comprend pas de texte littéraire.

Pour comprendre le texte et accomplir la tâche, l'élève doit faire appel à des stratégies variées et appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation dans l'épreuve ministérielle.

Le Guide de correction fournit une clé de correction, des balises pour l'interprétation des résultats ainsi que des exemples de réponses.

3 ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE

Compétence évaluée

Écrire des textes variés

Contexte de réalisation

L'intention d'écriture est présentée à l'élève dans le cadre d'une mise en contexte qui fait le lien entre le texte courant et l'épreuve d'écriture, qui portent sur le même thème.

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée.

Pour réaliser la tâche d'écriture, l'élève est soutenu par une feuille de notes, un outil de planification et des outils de révision et de correction.

Il est à noter que les élèves ne disposent pas du texte courant pour planifier ni pour rédiger leur projet d'écriture. Cependant, une feuille de notes contenant des informations tirées du texte courant leur est fournie.

Déroulement

L'épreuve d'écriture s'échelonne sur deux demi-journées. Ainsi, la planification et la rédaction du brouillon ont lieu la première journée.

À la fin de la première journée de l'épreuve, l'enseignante ou enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la deuxième journée. Les élèves doivent alors réviser, corriger et mettre au propre leur texte.

Caractéristiques des outils de correction

La grille d'évaluation présentée à l'annexe III est conforme au Cadre d'évaluation des apprentissages, et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

Dans le guide de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document [Précisions sur la grille d'évaluation](#).

4 CONDITIONS D'ADMINISTRATION

Une vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de lecture (014-630) et d'écriture (014-620) de janvier et de juin 2022 est présentée à l'annexe II.

Pour la session d'examen de janvier 2022, un exemplaire de chacun des documents composant les épreuves doit être distribué aux enseignantes et enseignants par la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école dès le premier jour ouvrable au retour des vacances des Fêtes. Pour la session d'examen de juin 2022, ces documents doivent être distribués sept jours ouvrables avant le début de la passation des épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

5 CORRECTION DES ÉPREUVES

La correction des épreuves est sous la responsabilité des organismes scolaires. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école conviennent d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le Guide de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des épreuves obligatoires et uniques, le Ministère accepte les graphies liées aux rectifications orthographiques, tout comme les graphies traditionnelles.

6 CONSTITUTION DES RÉSULTATS

Épreuve obligatoire de lecture

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou enseignant additionne les points obtenus pour la tâche de lecture. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

Exceptionnellement, pour les sessions de janvier et de juin 2022, la note obtenue par l'élève à l'épreuve obligatoire ministérielle de lecture comptera pour 10 % de son résultat final pour la compétence *Lire des textes variés*, au lieu de 20 %, comme c'est le cas habituellement.

Épreuve obligatoire d'écriture

L'enseignante ou enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

Exceptionnellement, pour les sessions de janvier et de juin 2022, la note obtenue par l'élève à l'épreuve obligatoire ministérielle d'écriture comptera pour 10 % de son résultat final pour la compétence *Écrire des textes variés*, au lieu de 20 % comme c'est le cas habituellement.

ANNEXE I

CONTENUS POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS DANS LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Il est à noter que les contenus susceptibles d'être évalués dans ces épreuves sont en lien avec les *Apprentissages à prioriser à l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique*.

COMPÉTENCES	Contenus susceptibles d'être évalués
Lire des textes variés	<p>Compréhension des éléments significatifs d'un texte courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraire d'un texte des informations explicites et implicites <p>Justification pertinente des réactions à un texte courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'exprimer par rapport au texte : dire ce que l'on en pense ou ce que l'on aurait changé • Appuyer ses réactions sur des exemples issus du texte
Écrire des textes variés	<p>Adaptation à la situation d'écriture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la pertinence et la suffisance des idées reliées au sujet ou au thème, à l'intention d'écriture et au destinataire <p>Cohérence du texte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter une banque de marqueurs de relation pour établir des liens entre les idées exprimées dans une phrase ou entre les phrases • Vérifier l'organisation des idées en fonction des relations avec les idées : ordre chronologique, séquentiel ou logique • Vérifier le découpage de son texte : titre suivi de paragraphes correspondant globalement aux parties du texte <p>Utilisation d'un vocabulaire approprié</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les mots vagues et les remplacer par des mots plus précis ou des groupes de mots équivalents • Employer de façon appropriée des mots notés dans ses cartes thématiques, ses constellations de mots ou ses listes de mots • Rechercher les mots qui se répètent inutilement et les remplacer par des termes substitués (un mot ou un groupe de mots synonyme, un pronom ou un mot générique) <p>Construction des phrases et ponctuation appropriées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser ses idées pour rendre son texte plus clair ou plus intéressant ou pour mieux rendre l'intention d'écriture en ajoutant des compléments de phrase pour marquer, par exemple, le temps, le lieu, la cause, le but et en ajoutant des adverbes pour marquer, par exemple, la manière, l'intensité • Vérifier la présence des marques de négation placées au bon endroit : ne/n'... plus, ne/n'... rien • Vérifier la présence et l'ordre des constituants des types de phrases et les structures à l'étude • Repérer la présence de plusieurs <i>et</i> dans une longue phrase et vérifier s'ils peuvent être remplacés par un point, par une virgule ou par un marqueur de relation <p>Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'orthographe des mots à côté desquels se trouvent des traces de doutes laissées en cours de rédaction en consultant un dictionnaire (au besoin, se référer à la liste orthographique) • Recourir à ses connaissances du système de la conjugaison et aux stratégies développées en classe pour orthographier correctement (radical et terminaison) les verbes aux temps de conjugaison à l'étude selon les cas d'accord sujet-verbe à l'étude • Accorder le déterminant et l'adjectif avec le nom • Accorder le verbe avec le sujet selon les temps et les verbes à l'étude dans les cas suivants : pronom de conjugaison qui suit le verbe, déterminant + nom + expansions, groupes du nom coordonnés • Accorder le participe passé avec le sujet pour les verbes formant toujours leurs temps composés avec l'auxiliaire <i>être</i> • Accorder l'adjectif attribut du sujet avec le sujet lorsqu'il suit tout verbe attributif courant

ANNEXE II

VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 3^e CYCLE DU PRIMAIRE JANVIER 2022 ET JUIN 2022

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires en lecture et en écriture de janvier et de juin 2022, qui doivent être administrées selon l'[horaire officiel](#) des sessions d'examen.

Le déroulement détaillé est fourni dans le guide d'administration qui accompagne les épreuves.

Jour 1	Lecture – Texte courant (environ 2 heures 30 minutes)
Jour 2	Écriture – Planification et rédaction du brouillon (environ 2 heures)
Jour 3	Écriture – Révision, correction et mise au propre du texte (environ 2 heures)

ANNEXE III

GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 3^e CYCLE DU PRIMAIRE

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE				
	TRÈS SATISFAISANT A (20 points)	SATISFAISANT B (16 points)	ACCEPTABLE C (12 points)	PEU SATISFAISANT D (8 points)	INSATISFAISANT E (4 points)
1. Adaptation à la situation d'écriture 20 %	Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.	Dans l'ensemble, les idées respectent le projet d'écriture. Certaines sont peu développées.	Il manque une idée importante pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ne respectent pas le projet d'écriture.
2. Cohérence du texte 20 %	Les idées progressent aisément, de façon logique ou chronologique. Elles sont judicieusement groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont souvent établis entre les phrases et entre les paragraphes.	Les idées progressent de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont établis entre les phrases.	Les idées progressent, la plupart du temps de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes, parfois de façon malhabile. Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.	Plusieurs idées ne sont pas assemblées de façon logique ou chronologique. OU Les idées ne sont pas groupées en paragraphes ou le sont de façon inappropriée.	Les idées sont très difficiles à suivre.
3. Utilisation d'un vocabulaire approprié 20 %	Les expressions et les mots sont très précis et très variés.	Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.	Les expressions et les mots sont simples et parfois précis.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou répétitifs.	Les expressions et les mots sont très souvent imprécis ou répétitifs.
4. Construction des phrases et ponctuation appropriées 20 %	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Plusieurs sont élaborées.	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées peuvent comporter des maladrotes.	En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées sont mal structurées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.
5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale 20 %	Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.	Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.	Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.	Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.	Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.



EDUCATION.GOUV.QC.CA